MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance du lundi 3 aout 1846.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à mettre en demeure, en leur donnant trente jours d'avis, toutes les personnes qui ont recemment acheté des propriétés à la vente faite par cette municipalité, et qui ont négligé de se conformer aux termes et conditions des ventes, à leur ont été faites.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé le 6 aout 1846.
Signé, A. D. CROSSNAN, Maire.
Pour copie conforme, A. MAZUREAU, Secretaire.
12 aout

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance du 10 aout 1846.

Résolu qu'à partir de l'adoption de la présente résolution, il ne sera permis à personne de déposer le contenu d'aucune charrette de nuit ou autre véhicule ou vase contenant des matières fécales, ailleurs que dans les endroits désignés dans la résolution suivante, et que cette opération ne pourra se faire qu'entre 11 heures P. M. et deux heures A. M., et toute violation de la présente résolution sera punie d'une amende de dix à vingt cinq piastres, imposée par le Maire, le Recorder ou tout juge de paix de cette municipalité, pour le bénéfice des pauvres. Et si c'est un esclave qui contrevient aux dispositions de la présente résolution, il sera condamné par le Maire, Recorder, ou juge de paix, à recevoir vingt cinq coups de fouet, à moins que son maître ne préfère payer l'amende imposée.

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à faire construire deux wharfs de 40 pieds de large avec un grillage des deux côtés, et un baquet attaché à une chaine de chaque côté. L'un de ces wharfs sera placé entre les [illegible] No. 1 et 2, entre Esplanade et Quartier, et l'autre [illegible] Place d'Armes, entre les rues St. Pierre et [illegible], et ces wharfs sont, par ces présentes, [illegible] comme étant les seuls endroits [illegible] sera permis de jeter dans [illegible] les charrettes de nuit, &c.

[illegible] personne résidant soit dans la [illegible] municipalité, ou partout ailleurs [illegible] municipalité, qui videra le [illegible] charrette de nuit ou autre véhicule ou [illegible] matières fécales aux endroits désignés [illegible] à tout autre endroit [illegible] municipalité, sera passible [illegible] au dessous de dix piastres [illegible] piastres, et dont la moitié [illegible] l'autre moitié aux pauvres [illegible] esclave qui contrevient [illegible] présente résolution, il sera condamné [illegible] juge de paix de [illegible] vingt cinq coups de fouet, [illegible] maître ne préfère payer l'amende ci-dessus.

[illegible] du maire, du recorder et [illegible] une amende conformément [illegible] de déposer immédiatement [illegible] entre les mains du trésorier [illegible] pour être par celui-ci [illegible] à ajouter aux sommes [illegible] que le comité de charité [illegible] égales, entre les dites [illegible].

JH. GENOIS, Recorder.
[illegible] 11 aout 1846.
A. D. CROSSMAN, Maire.
[illegible] conforme,
A. MAZUREAU, Secretaire.

TRESOR DE LA POITRINE.

[illegible] Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais, Pharmacien, rue [illegible] à Paris.

[illegible] à guérir les affections [illegible]

[illegible] Degenetais avec celle [illegible]

[illegible] de veau chez tous [illegible] Dépôt général [illegible] No. 7, rue Conti [illegible] 40c

[illegible] St. Louis [illegible] Missouri, à vendre par
REYNAUD CUCULLU & Co,
34 Tchoupitoulas

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS [illegible]

[illegible]
P. CUSACHS,
encoignure Condé et St Philippe

[illegible]
P. CUSACHS
encoignure Condé et St Philippe

[illegible] 100 [illegible] qualité supérieure [illegible] de Plagniol.
[illegible] ET MACARONI 300 caisses [illegible]

[illegible]
PAUL TANATA [illegible]

[illegible] à vendre par
LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

[illegible] importation directe [illegible]
LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

[illegible] à vendre par
LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

[illegible]
LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

[illegible] à vendre en somme [illegible]
LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

[illegible] à vendre par
J. M. CABALLERO,
32 Vieille Levée

[illegible] Havane, en magasin, à vendre par J. M. CABALLERO,
32 Vieille Levée

[illegible] à vendre par
J. M. CABALLERO,
32 Vieille Levée

[illegible] Talma, venant de Bor [illegible]

[illegible] Médoc, à vendre par
B. TALAMON, 80, St. Louis

[illegible] Macau Médoc,
[illegible] St Estèphe Médoc,
[illegible] Blanquefort,
[illegible] Haut Sauterne,
[illegible] de Bordeaux, et à
B. TALAMON,
80, St. Louis

A VENDRE [illegible] de la marque [illegible] fils, [illegible] qualités, eau de-leurs [illegible]
[illegible] TALAMON, 80 St Louis

A VENDRE, en débarquement du navire Lydie, de [illegible] Haut Sauterne, par
POUGET fils,
[illegible] St Louis et Toulouse

[illegible]
S. V. BARRETT, 21 Gravier

[illegible] du navire Lydie, venant de Bordeaux [illegible]
RAYMOND CARRE [illegible]
31 Vieille Levée

CIGARES—1,200,000 cigares Havane, comprenant des [illegible] Canones, Manches, Panatelas, toutes des [illegible] à vendre par
REYNAUD CUCULLU & Co,
34 Tchoupitoulas

PAPIER de Paille—1000 rames [illegible] à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
49 Commune

VIN de Champagne—20 paniers, marque de la clé, à vendre par
HARROD DARLING & Co.
49 Commune

SAVON de Liverpool, No 1—300 demi caisses, à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
49 Commune

THE Young Hyson, poudre à canon et Pouchong, en [illegible] à vendre par
HARROD, DARLING & Co. 49 Commune

GRAISSE—30 bls propres à être expédiées, à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
49 Commune

BEURRE [illegible] à vendre par
HARROD & DARLING
49 Commune

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire [illegible] de Bordeaux:
[illegible] Médoc
[illegible] St. Estèphe et Margaux
[illegible] Sauterne
[illegible]
[illegible] Vin blanc Sauterne
[illegible] demi bouteilles Vin rouge
[illegible]
[illegible] liqueurs superfines assorties;
[illegible] bouchons, diverses qualités;
[illegible] prunes sèches;
[illegible] transparentes, prunes sèches.
Vve. MAIGNAN,
87 rue St. Louis.

EN [illegible] des navires Talma et Lydie, venant de Bordeaux, et à vendre par [illegible]
[illegible] Vin rouge Bordeaux [illegible]
[illegible] Vin blanc Haut Sauterne
[illegible]
[illegible] d'importations précédentes
[illegible]
[illegible] Vin blanc Haut Sauterne, 1840
[illegible] Cognac [illegible]
[illegible] Champagne [illegible]
[illegible] Champagne
[illegible] Plagniol
G. M. LUCAS, 30 rue Bienville

A VENDRE, en débarquement du navire [illegible] de Bordeaux:
[illegible] St Julien, pour famille
[illegible] St Estèphe do
[illegible] Haut Sauterne
[illegible] Haut Barsac
N. DUDOUYT,
13, Toulouse

VINS de Bourgogne [illegible] Vin de Bourgogne [illegible]
LOISON & SYLVESTRE,
36 Chartres

A VENDRE [illegible] du navire Talma, de Bordeaux [illegible] Haut Sauterne [illegible]
POUGET fils,
[illegible] St Louis et Toulouse

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux:
12 barriques vin rouge, Médoc
[illegible] Montferrand
C. DUFOUR

GOMME Blanche du Sénégal—10 futailles en magasin, à vendre par
C. DUFOUR

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux—200 caisses Vin St. Julien, Médoc, étiquettes et capsules, ayant droit au drawback, à vendre par
NUMA LACOSTE, 103, Royale
21 jt

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—144 caisses, en débarquement du navire Arkansas, de la barque Chester et du brick Ottoman, à vendre par
R G HOBBS, 12 Douane.

CHAPELLERIE PARISIENNE.
Rue de Chartres, No. 40.

L. SIMONET & Cie., viennent de recevoir par le navire Claiborne, du Havre, un nouvel assortiment de Chapeaux dernière mode:
5 caisses chapeaux soie extra fin;
1 do do castor blanc;
1 do do feutre noir et gris;
100 douz. chapeaux paille d'Italie, pour hommes;
100 do do do do pour enfans;
25 do do do do cadets;
2 do do soie pour Amazone;
6 do do flambards gris et noir pour cadets;
Aussi un grand assortiment de fournitures, telles que peluche, Bordaloue, coiffes, cuirs coussinés, etc.

MOUSSELINES—Venant d'être reçu un assortiment général de mousselines anglaises et écossaises, à savoir: mousseline de l'Inde, et book muslin, [illegible] mulls, imitation batiste, jaconats, [illegible] barres croisées, &c. à vendre par [illegible]

Compagnie du Dry Dock de la Louisiane.

ETATS-UNIS d'Amérique,—Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le trente juin de l'année de N. S. 1846, et la soixante-dixième de l'indépendance de l'Union, ont comparu par-devant moi, Lucien Hermann, notaire, dument commissionné et assermenté, et en présence des témoins soussignés: John Perkins Whitney et Richard Bartlett Summer, formant la raison J. P. Whitney & Co, Joseph Warren Stanton, agissant en son nom et celui de William Lord Palmer, formant la raison J. W. Stanton & Co; John Geddes & Robert Geddes, formant la raison J. & R. Geddes, tous de cette ville; et Rudolph Schwartze, agissant comme fondé de pouvoirs de George Green & frère; Lothrop Lewis Smith, agissant comme fondé de pouvoirs de Richard Sands Tucker; Edward Ogden, agissant en son nom et en celui de Charles Briggs; et Thomas Nugent Cazneau & Gordon Plummer, Jesse Hart, Samuel Wiley Fullerton, Oliver Palmes, en son nom et comme fondé de pouvoirs de Daniel Johnston, Alexander Gordon, et Roger Alden Hiern, tous de cette ville; et François Valette & Mark Thomas, formant la raison de Valette & Thomas, d'Algers, en cette paroisse; John Hughes, Robert Murphy, d'Algers, et le dit John Perkins Whitney, agissant aussi comme fondé de pouvoirs de John P. Gilbert, de New-York.

Lesquels ont déclaré, qu'en vertu d'un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 13 mars 1837, ils ont formé entre eux et avec ceux qui pourront plus tard s'associer avec eux, une société spéciale ou limitée qui sera établie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous le nom de COMPAGNIE DU DRY DOCK DE LA LOUISIANE.

Les opérations de la dite Compagnie seront de recevoir dans un dock, construit pour elle et maintenant à Algers, des navires, bateaux à vapeur et autres bâtimens, pour procéder à leur examen et à leur réparation.

Le capital de la dite Compagnie sera de quarante mille piastres, divisé en actions de mille piastres chacune; la dite somme étant la valeur par estimation du dit dock et de ses dépendances, maintenant la propriété des personnes ci-dessus nommées; et la dite Compagnie, ainsi constituée, aura une existence de quinze années, commençant le premier juillet 1846 et se terminant le premier juillet 1861, sous la réserve que la majorité des dits actionnaires ou de leurs successeurs pourra en fixer la liquidation avant le dit terme de quinze années.

La maison J. P. Whitney & Co. verse la somme de onze mille piastres, prix de onze actions de mille piastres chacune, la maison J. W. Stanton & Co, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison J. & R. Geddes, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; la maison George Green & Frère, la somme de mille piastres, prix d'une action; Richard Sands Tucker la somme de mille piastres, prix d'une action; Edward Ogden & Charles Briggs, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Thomas Nugent Cazneau et Gordon Plummer, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Jesse Hart, la somme de mille piastres, prix d'une action; Samuel Wiley Fullerton, la somme de mille piastres, prix d'une action; Oliver Palmes, la somme de mille piastres, prix d'une action; Daniel Johnston, la somme de mille piastres, prix d'une action; Alexander Gordon, la somme de mille piastres, prix d'une action; Roger Alden Hiern, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison Valette & Thomas, la somme de cinq mille piastres, prix de cinq actions; John Hughes, la somme de six mille piastres, prix de six actions; Robert Murphy, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; et le dit John P. Gilbert, par son fondé de pouvoirs J. P. Whitney, la somme de trois mille piastres, prix de trois actions du fonds capital de la dite Compagnie; et le montant total du dit capital a été payé en plein par les parties ci-dessus désignées, qui en sont détenteurs dans les dites proportions.

Que l'administration de la dite Compagnie sera sous la direction de J. P. Whitney & Co, qui en dirigeront toutes les affaires et transactions; et la dite Compagnie aura le droit de faire ses règlemens, de les changer et de les amender, pourvu que les dits changemens ou amendemens ne soient pas incompatibles avec le présent acte.

Que les dits Directeurs tiendront un registre exact de toutes les transactions, affaires, procédures et comptes de la dite Compagnie, dans des livres réglés, ainsi qu'un tableau complet de ses recettes et de ses dépenses, et il sera de leur devoir de collecter tous les comptes de réparations (docking), et de payer toutes sommes justement dues pour réparations ou autres dépenses faites pour le dock—ils devront aussi exposer un état complet des affaires de la dite Compagnie, tous les six mois, ou plus tôt s'il en sont requis, et en partager les profits nets, entre les actionnaires aux époques ci-dessus mentionnées. Pour les compenser de leurs services, ils auront droit à recevoir deux et demi pour cent sur toutes sommes reçues et deux et demi pour cent sur toutes sommes payées, excepté sur les dividendes payés ou à payer aux actionnaires.

Les livres de la Compagnie seront toujours ouverts à l'inspection des actionnaires, et les dits directeurs devront tenir ces livres, de manière à fournir toute espèce d'informations relativement aux intérêts de la dite Compagnie.

Que [illegible] soussignés, ou leurs successeurs dans la dite Compagnie, ne seront responsables pour les pertes et dommages éprouvés par la dite Compagnie, pour un plus fort montant que celui qu'ils ont souscrit.

Que si aucune partie du fonds capital de la dite Compagnie venait à être transférée pendant l'existence de la dite société, le dit transfert sera fait par acte public, devant un notaire public, et sera enregistré sur les livres de la dite Compagnie, le ou les nouveaux actionnaires s'engageant, dans le dit acte de transfert [illegible] transmette à cette charte et à tous règlemens [illegible] cependant.

[illegible] droit de comparaître par devant [illegible] et d'être poursuivi.

Que dans le cas d'[illegible] à agir ou de mort des directeurs dénommés dans le présent acte, les actionnaires auront le pouvoir d'en nommer d'autres.

Qu'à l'expiration du terme de la susdite société les affaires de la susdite Compagnie cesseront et seront liquidées par une vente du dit Dock et de ses dépendances, à moins qu'une majorité des actionnaires ne se décide à agir autrement, alors les [illegible] des actionnaires exécutera et régulera ces actes requis pour un règlement et une liquidation finale des dites affaires, de telle manière qui subsistera le plus à la justice et aux droits des parties intéressées.

Et enfin les personnes ici nommées, ont, pour confirmer les stipulations et arrangemens ci-dessus mentionnés, ordonné et établi les articles précédents de société, dans le but déjà exprimé.

Fait et passé dans mon bureau, à la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le jour, mois et an que ci-dessus, en présence de Charles La Bedoyère Kernion, fils, et Edmond Florian Malus, témoins compétents, qui ont signé avec lesdits comparants et moi ledit notaire après lecture du tout.

Original signé,

JOHN GEDDES,	F. VALETTE,
R. GEDDES,	MARK THOMAS,
J. W. STANTON,	JOHN HUGHES,
WM. L. PALMER,	ROBERT MURPHY,
J. W. STANTON, pr. [illegible]	JOHN S. GILBERT, par
R. SANDS TUCKER,	J. P. WHITNEY,
L. L. SMITH, par atty	R. B. SUMNER,
THOS N. CAZNEAU,	J. P. WHITNEY,
GORDON PLUMMER,	ED. OGDEN, pour lui et
S. W. FULLERTON,	CHARLES BRIGGS,
G. GREEN & BRO	OLIVER PALMES,
RUD. SWARTZE, p. a.	DANIEL JOHNSTON, par
JESSE HART,	O. PALMES, chargé,
A. GORDON,	R. A. HIERN.

LA BEDOYERE KERNION, Jr., ED. FLORIAN MALUS.
LUCIEN HERMANN, Notaire Public.

Le soussigné conservateur des hypothèques, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, certifie que cet acte de société limitée, a été aujourd'hui enregistré dans son bureau dans le livre de société No 2, folios 172, 173 et 174.

Nouvelle Orléans, le 2 juillet 1846.
31 juil—30 L. DURIVE, Conservateur.

2000 DEMI caisses Sardines à l'huile;
500 Caisses do dito;
300 boîtes dites 2 [illegible] dito;
200 do 1[illegible] dito;
200 demi boîtes Petits Pois au naturel;
200 demi boîtes Petits Pois accommodés au jambon;
60 paniers Gugnolet d'Anger;
60 demi boîtes Maquereau à l'huile;
100 demi boîtes Truffes du Périgord, 50 centes au [illegible] à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99 rue de la Douane

A VENDRE à des prix modérés, pour clore diverses consignations, par le soussigné:
Conserves de Chatelain Jeune et Basset.
2000 demi boîtes sardines à l'huile.
300 boîtes moyennes dites 2 [illegible] dito.
200 tiers boîtes dito
500 do dito
500 demi do petits pois au jambon.
500 do do au naturel.
60 paniers guignolet.
200 demi boîtes maquereaux à l'huile.
100 demi do truffes pures du Périgord.
—Cognac Pellevoisin—
10 demi pipes 1re preuve;
30 quarts dito dito;
10 barils très vieux cognac, 1810;
10 dito dito 1815;
DIVERS—3 boucauts cassé; 1 caisse moutarde française, 200 barils noir animal en poudre; le tout d'importation récente, et à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout—30 99, Douane.

COGNAC Pellevoisin.—10 demi pipes cognac, 4e preuve; 30 quarts do do, à vendre par
4 aout TH. BAILLY BLANCHARD, 99, Douane.

10 barils vieux cognac Pellevoisin de 1815, 1re preuve; 10 barils do 1825, 1re preuve, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99, Douane.

3 Boucauts de Casse, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99, Douane.

1 Caisse moutarde française, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99, Douane.

200 Barils Noir Animal en poudre, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99, Douane.

100 Boîtes Pâtés Truffés, assortis, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99, Douane.

ABSINTHE Suisse &c.—70 caisses absinthe suisse, Versin et Lecoultre,
56 do do Sauvajol,
37 do Kirsch,
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
4 aout 11 et 15 St Louis

GENIEVRE DE HOLLANDE—12 pipes genièvre de l'Etoile, importation directe, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 et 15, rue St Louis

PRUNES—15 caisses prunes à l'eau de vie,
38 do cerises do
12 do raisins do
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
4 aout 11 et 15 St Louis

ABSINTHE—2 barils de Versin Lecoultre, en débarquement du James N. Cooper, du Havre, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

ALCOHOL—20 barils alcohol, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

MERISE—50 barils 1ere qualité, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

ANISETTE—30 barils anisette rose et blanche, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

LIQUEURS assorties—50 caisses, à vendre par
COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

A VENDRE en débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux.
180 milliers bouchons pointus;
1 boucaut champignons secs, par
N. DUDOUYT
11 juil 13, rue Toulouse

CLARET—100 caisses St. Emilion 1844, en débarquement du Talma, de Bordeaux, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 26, Vieille Levée

FARINE—500 barils, des meilleures marques du Missouri, à vendre par
EMERSON, TOURNE & Co,
20 juin 158, Tchoupitoulas.

VIN de Malaga—80 barils et quarts dito, à vendre par
11 juin AUG. MOLIER, 90, St Louis

CREUZETS—12 boucauts creuzets assortis en débarquement du navire Châteaubriand, du Havre, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
Rue St. Louis No. 90
Ces creuzets sont fabriqués d'une terre spéciale et peuvent supporter plus de vingt-cinq fois l'épreuve du feu.
16 juin—6

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Russia, venant de Bordeaux:
238 barriques Vin rouge de diverses qualités;
117 demi dito et barils de Vin blanc;
5 quarts de pipe Cognac fine Champagne 1823.
17 jn G. M. LUCAS, 30 Bienville

VERITABLE ABSINTHE Suisse en magasin, à vendre par
J & J TARDOS,
30 av No. 15, rue Conti.

MOUCHOIRS DE BATISTE—Les soussignés ont reçu un assortiment de mouchoirs de batiste, qu'ils vendront bon marché pour du comptant.
H. DE GOER & RIFFLARD,
3 juil 21, Magasins

SARDINES—En débarquement du navire [illegible] de Bordeaux, 300 caisses sardines [illegible] à vendre par [illegible]
30 juin

TRUFFES—En débarquement [illegible] 25 caisses et 20 demi [illegible]
30 juin

FRUITS au jus—[illegible] 6 caisses [illegible]
30 juin

DROGUES [illegible]
22 juil

BAGUES GALVANIQUES.
FLUIDE MAGNETIQUE.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigue ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, vertigo, migraines, indigestions, paralysie, epilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, névralgie, tremblemens, étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côte, débilité générale* et de toutes les *affections nerveuses*. Dans tous les cas de *Dyspepsie*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessus très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques.

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, où les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnétique, de Christie.

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

Emplâtres galvaniques fortifians, de Christie. Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouve en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.

E. B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont l'unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUYON & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui, seule, possède les vrais articles galvaniques.
29 janv—4m

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

NLLE ORLEANS, 13 Nov. 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New York d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes le quatre du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est resté en valeurs réelles $675,839 60. Depuis, le montant des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce qui établit un fond d'au moins $780,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci-dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par
L. MATHEWS, Agent.
14 nov Encoignure Camp et Commune.

BUREAU DE PLACEMENT
POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE,

Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des manœuvres-journaliers.

LE nouveau bureau de placement établi par M. J. B. CABOS, rue Madison, No. 16, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.

Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, pourront être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les marchés les plus avantageux.

Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs (ship masters) et les chefs de tous autres établissements trouveront constamment des teneurs de livres, commis de groceries, cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de salle, bark, pages et servantes; et autres en général.

On y trouvera également des gardiens de jour et de nuit pour marchandises sur la Levée, ou saisies par voie de justice, lesquels fourniront des sécurités pour leur probité; plus, des garde-malades.

☞ IL PRETE DE L'ARGENT SUR DEPOT.

Les étrangers arrivant trouveront au dit bureau l'adresse des maisons où ils seront logés et nourris à bas prix.

Mr. Cabos fournira des apprentis à ceux qui en désireront. En ce moment des ouvriers charpentiers, menuisiers, ferblantiers et autres états sont demandés au dit bureau, ainsi que des ouvrières couturières, servantes, gardiennes d'enfants, &c. &c.

En outre, M. Cabos se charge de vente de propriétés, de location d'esclaves et de maisons, &c. 18 nov—1 an.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
CHEMISES FRANÇAISES,
No. 100, rue Royale, en face de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

MME. J. HENRY a l'honneur d'informer les Messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'elle vient de transférer du No. 77, rue St. Louis, au No. 100, rue Royale, son atelier spécialement destiné à la confection des chemises sur ordre et sur mesure. Elle remercie très sincèrement ces Messieurs du patronage bienveillant qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour. Elle espère, tant par le fini que par la célérité de son travail, obtenir la continuation d'une aussi flatteuse approbation. Elle s'occupe toujours des broderies, dites tapisseries.

Les bonnes couturières trouveront toujours de l'ouvrage chez Mme. J. Henry, qui acceptera des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail.
av—30

DROGUES ET MEDICAMENS.
En débarquement du navire Rockall, du Havre:

Chiendent, fenouil de Florence,
Mélisse verte, fleurs camomille romaine,
Fleurs de tilleul, do de violette,
Fleurs de mauve, do coquelicot, do pied de chat,
Do de bouillon blanc, do camomille de Paris,
Do de roses de provins, racine de guimauve,
Racine de Ratania, do de fougère, do de bardane,
[illegible] amère, coriandre, fécule de pomme de terre,
Pois d'iris, plaquessa cantère, capsules de Raquin,
Pastilles de Vichy, poudre ferrugineuse Quesneville,
Sirop de Briant, do Lamouroux, do anti goutteux Boubée,
Elixir de Guillié, huile de foie de morue,
Huile de noix vierge, do d'œillet,
Bas élastiques Leperdriel, ventrière do do,
Bronze jaune, do rouge, valérianate de zinc, do de quinine, vératrine, salicine, strichnine, acide succinique,
Pierre divine, codéine, extrait de monésia,
Extrait de chardon bénit, do de belladone,
Essence d'absinthe, do d'anis vert,
Do Camomille bleu, do de jasmin, alcali volatil fort,
Ether sulfurique do, cornues en verre diverses grand.
Matras en verre, do do récipiens florentins do do
Matras en verre, do do, mortiers en porcelaine do do
A vendre par P. CUSACHS,
30 juillet encoignure Condé et St Philippe

JOHN M'CARTY, MECANICIEN,
No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c., Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métier. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés et les prix modérés.
4 fev—1an

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne, la mulâtresse MARIANNE, âgée de 17 à 18 ans, taille d'environ 5 pieds, jolie figure. Elle s'est sauvée du steamboat au moment où elle allait partir avec son maître M. Justin Aubert. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geoles de cette ville et le fera savoir au soussigné, L. EXNICIOS,
9 jt—17 263, rue St. Philippe

CHAPEAUX laine—20 caisses noirs et blancs, à vendre par FROST & Co.
14 juin 10, Magasins

CHAPEAUX de toile cirée—10 caisses pour l'usage des marins, à vendre par FROST & Co.
13 juin 10, Magasins

CAFE HAVANE—144 sacs café fin vert, en débarquement du brick Titi, à vendre par
11 mai L. CANTIN, 42 Gravier

VIN de Marseilles—100 barriques vin rouge en magasin et à vendre par J. F. BERCIER & Co.
17 juin 54 Vieille Levée

VIEUX Cognac—A vendre en douane, avec le bénéfice de drawback:
4 demi pipes, 6 quarts de pipes vieux Cognac, importés par le navire Alecto, de Bordeaux.
HEPBURN & TURPIN,
25 mars No. 11, rue Royale.

BOTTES, Souliers et brodequins—22 caisses actuellement en débarquement du navire Ann, à vendre par
1 juin I W DUNBAR, 30, Douane

CIRE—5 barils, à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co,
1 j 92 Tchoupitoulas

TABAC—700 balles Cuba et Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26, Vieille Levée

MIEL blanc de la Havane—A vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26, Vieille Levée

TABAC—15 balles Vuelta de Abajo, pour cape et tripes, en débarquement du brick Hope Howes, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26, Vieille Levée

DIVERS—40 barils Vin blanc Grave, 1844; 20 boîtes prunes en paulans; 4 boucauts ficelle fine; 50 paniers vin brulé, en débarquement du navire Lorena, de Bordeaux, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 26 Vieille Levée

AMANDES—100 caisses amandes sans coque, en débarquement de l'Arkansas, de New York, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26 Vieille Levée

LIBRAIRIE DE Vve. HEBERT,
149, rue de Chartres.

RECU à cette librairie par le navire Austerlitz, du Havre, les ouvrages suivants: Gavarni, œuvres choisies, Burette, histoire de France; Roujoux, histoire d'Angleterre; Langlois, dictionnaire de géographie; Nodier, contes ellustrés; Lamennais, imitation de Jésus-Christ; Briffaut, le secret de Rome, ouvrage faisant suite aux Mystères de l'Inquisition; Bescherelle, La Femme jugée par les grands écrivains des deux sexes; Bouchardat, formulaire magistral et annuaire et supplément à l'annuaire Thérapeutique pour 1846. Il reste encore quelques exemplaires des ouvrages suivans: E. Sue, le Juif Errant, édition illustrée, 4 volumes $6; Mystères de Paris, édition illustrée, 4 volumes; A. Dumas, les Trois Mousquetaires, Vingt ans Après, Sylvandire, Comte de Monte-Christo, Reine Margot, La Dame de Monsoreau, Le Chevalier de Maison Rouge; F. Soulié, La Comtesse de Monrion; anecdote véritable du Comte de Monte-Christo; Nouvelle Constitution de la Louisiane; Mystères de l'Inquisition: Revue Pittoresque; Echo des Feuilletons; Journal de M. Le Curé; L'Illustration, Journal Universel; Semaine Littéraire, année 1845, 4 volumes; Juif Errant, édition de la Semaine Littéraire; Histoire du Consulat, édition de la Semaine Littéraire; Raspail, histoire de la santé; histoire des bandits et brigands, etc.
6 juil

AUX MARCHANDS DE GROCERIES.

RECU au No 22, rue de Chartres, en consignation, un lot de saucissons de Boulogne et de Lyon, qui seront vendus à des termes très avantageux.
15 avril D. H. HOLMES.

A VENDRE au débarquement—12 barriques vin rouge.
—En magasin—
25 paniers champagne en grandes et demi bouteilles.
75 paniers huile de marque J Plagniole;
100 caisses vin rouge;
50 do absynthe Suisse;
50 do do de Marseilles;
100 do liqueurs assorties en grandes, demi et quatts bouteilles.
20 do curaçao; 15 do kirch;
50 do eau de fleur d'oranger.
28jt LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres.

EN débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
[illegible] barriques vin rouge.
24 demi dito vin blanc.
[illegible] G. M. LUCAS,
[illegible] 30, Bienville.

RAISINS—[illegible] caisses Malaga supérieur, en grappes, à [illegible]
L. CANTIN,
24 Gravier

[illegible]

CHEMIN DE FER DE LA Nlle.-ORLEANS ET DE CARROLLTON.
REDUCTION [illegible]

A L'AVENIR les prix de [illegible] comme suit:

Billet seul, pour n'importe la distance,	25 cents.
Enfans au dessous de 10 et au dessus de 5 ans,	10
Domestiques (billets d'esclaves) toute dist.	10
Cinquante billets rouges,	$7 50

Billets pour l'année, personnel $50, payable par quartier et d'avance. Le quartier commencera soit le 1er février, le 1er mai, le 1er août ou le 1er novembre.

Les chars arriveront et partiront de l'ancien dépôt, encoignure des rues Perdido et Baronne.

En moins d'une demi-heure on se rend avec agrément et sans chaleur, au JARDIN DE CARROLLTON. L'hôtel qui s'y trouve est ouvert en tous temps aux visiteurs qui y trouveront des crèmes à la glace et autres rafraichissements.

Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE:

De la N. Orléans.		De Carrollton.	
Avec chev.,	6 1/2 h. P. M.	Avec chevaux,	5 h. A. M.
A vapeur,	9	A vapeur,	8
"	11	"	10
"	1 P. M.	"	midi.
"	3 1/4	"	2 h. P. M.
"	5	"	4
"	7 1/4	"	6 1/4
Avec chev.	10	Avec chevaux,	8

Durant la saison des spectacles, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

Arrangements pour les Dimanches:

En outre des heures ordinaires de la semaine, il y aura un train de chars qui partira toutes les heures jusqu'à 7 heures, de Carrollton, et jusqu'à 8 de la Nouvelle Orléans; les chars à chevaux partant de Carrollton à 8 heures et demie, excepté les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures régulières de la semaine. En outre, du 1er mai au 15 août, dans les belles soirées des dimanches, un train partira de Carrollton à 8 heures du soir.

☞ Les passagers doivent se pourvoir de billets, attendu que les conducteurs ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'argent sous aucun prétexte.

Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE.

De Lafayette, en été, 6 A. M.	De Lafay. hiver, à 7 A. M.
De la rue Canal, 6 1/2 "	De la rue Canal, 7 1/2 "

Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 6 1/2 du soir; et ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 8 1/2 de Lafayette et 9 du soir, de la rue du Canal.

☞ Il est défendu de fumer dans les chars.
22 juin JOHN HAMPSON,
Ingénieur en chef.

COUVERTURES DE GRANIER.

LES soussignés, successeurs de feu J. Mager, seuls agents de M. Granier de Montpellier, ont l'honneur d'annoncer aux habitants et marchands à commission que leur dépôt No. 21, rue des Magasins, sera constamment pourvu de ces Couvertures renommées.

En débarquement de la barque Globe, de Marseilles: 500 paires couvertures de Granier.

N. B. Les habitans et marchands à commission qui nous enverront des commandes pour lineeys, kerseys et autres marchandises pour habitation seront servis avec la plus grande promptitude et à un crédit libéral.
H. DE GOER & RIFFLARD,
Agents de Zoë Granier, importateurs de Marchandises Sèches, No. 21, rue des Magasins. 17 jn

A VENDRE, en débarquement du navire Russia, de Bordeaux:
120 boîtes vin rouge,
100 barils vin blanc,
100,000 bouchons longs et demi do,
1000 demi boîtes sardines à l'huile marque Rodel & fils,
300 quarts boîtes do do do
67 caisses cerises à l'eau de vie,
35 caisses curaçao superfin et surfin,
49 caisses fruits à l'eau de vie, par
POUGET FILS
17 jn 147, Royale entre St Louis et Toulouse.

LES Soussignés offrent à vendre en débarquement des navires Ancona et Chateaubriand, venant du Havre, savoir:
Ombrelles, grande nouveauté,
Parapluies, soie noir, 24 à 36 pouces,
Corsets assortis. Toilettes noires et blanches.
Dentelles noires et blanches. Caleçons pour bains.
Soieries noires pour robes. Barège noirs do.
Chaussettes fil de lin pour hommes.
Do. coton blanc et bleu pour hommes et enfants.
Mouchoirs fil blanc de Chollet. Do batiste.
Bretelles coton blanc tricotées.
Do. gomme élastique, nouveau genre.
Anneaux à rideaux. Epingles, fantaisie pour coiffures.
Savons d'amandes amères. Do. fins assortis et en boîtes.
Essences, pommades, crème de Perse, Eau de Cologne, sachets, extrait d'odeurs, caves à odeurs, philotrices, phlocomes.
Rubans de fil français, assortis de numéros.
Boutons de fil, do de nacre, do. fantaisies.
Mousseline laine noire.
Toujours en magasin et à vendre à bon marché, un grand assortiment d'articles de saison,
Manuel annuaire de la santé, par F. V. Raspail.
1 juin F & J LACOSTE, 165, rue Royale.

SANGSUES! SANGSUES!

LE soussigné vient de recevoir par le St. Mary, de New York, un superbe envoi de SANGSUES HONGROISES qui seront vendues aux prix ordinaires.
J. B. RUSCONI.
27 juin Dépôt général, No. 167, Chartres.

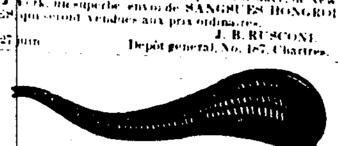

RECU par le navire St Mary, DIX MILLE SANGSUES HONGROISES, de premier choix, et par la voie de la Havane quinze mille SANGSUES ESPAGNOLES, à vendre depuis cinq sous jusqu'à vingt cinq sous. Elles sont toutes garanties.
AU DEPOT RUE DU QUARTIER,
Entre Condé et Levée, près de l'Hôtel des Monnaies, No 4. 2 av

SANGSUES.

DOUZE MILLIERS SANGSUES hongroises et suédoises reçues par le navire Devonshire, Thompson, et à vendre au Grand Dépôt Général, en gros et en détail, au prix le plus modéré, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 96.

Le même Entrepot a reçu par le brick P. Soule, SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES, qu'il vendra depuis cinq jusqu'à quinze sous pièce. Les prix ne varieront point pendant la durée des maladies.
18 juin J. B. SOUBIRAN.

A LOUER—Une maison en briques à trois étages située rue Maureau, entre Esplanade et Paix au centre du marché aux esclaves et convenable pour ce commerce. Possession en sera donnée le 1er. aout prochain. Pour les conditions s'adresser à
16 juin LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

A LOUER à bas prix pour la saison d'été, à commencer du six de ce mois, un petit appartement meublé ou non meublé, au rez de chaussée, dans la rue Royale, entre Conti et Bienville. S'adresser à
11 juin S. Vve. BARRET.

AUX BEAUX CHENES VERTS A BELOXI.

La belle et vaste habitation de Mme Pradat à Béloxi, est maintenant ouverte aux personnes qui désirent aller sur les bords de la mer respirer un air pur et goûter le plaisir de la campagne.

De vastes cabanes à bain ont été construites. La table sera servie avec abondance et couverte des mets les plus variés.

La maison est pourvue de liqueurs de toutes espèces. On trouve sur l'habitation de Mme Pradat un excellent billard, des voitures, chevaux, bateaux à voiles et à rames. En un mot tout ce qui peut rendre le séjour agréable.

Des domestiques fidèles et intelligents, seront toujours à la disposition des pensionnaires.

A l'arrivée des steamboats et quand ces derniers ne pourront se rendre au débarcadère de Mme Pradat, un bateau sera au wharf du village de Béloxi pour prendre les passagers qui désireront se rendre chez Mme Pradat.

Les prix seront modérés. 9 juin—90

G. & R. BUCHANAN, No. 64, rue Tchoupitoulas, offrent à vendre—
BACON—135 boucauts jambons, plats côtés, épaules.
PORC—600 barils mess, prime, etc.
GRAISSE—766 barillets et 20 barils en feuille et choix.
FARINE—375 barils du Missouri.
TOILE D'EMBALLAGE—200 pièces marques de choix
CORDE D'EMBALLAGE—400 rouleaux première qualité du Kentucky; 100 do Missouri, bon marché.
FICELLE—50 balles, première qualité.
CHANVRE—400 balles passé au serein.
WHISKEY—50 barils rectifié; 20 do vieux Bourbon.
18 mai

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE WM. A. CLARK,
Rue du Cirque No. 200, Nlle. Orléans.
2 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent.

SARDINES à l'huile—2000 boîtes et 1/2 boîtes sardines à l'huile de la marque bien connue B. Guilloux en débarquement du navire James N. Cooper, du Havre, vendre par AUGT. MOLIER,
21 jt 90, St. Louis

HUILE d'olive—300 paniers huile surfine grandes bouteilles en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux, à vendre par AUGT. MOLIER,
21 juil 90, St. Louis

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
25 caisses sardines à l'huile, 2 caisses petits pois,
40 barriques St Emilion No. 4,
24 milliers bouchons extra fine,
A vendre par NUMA LACOSTE,
21 juil 103 Royale

PROVISIONS D'ETE A BON MARCHE,
ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE.

LES soussignés ayant renouvelé et augmenté leur stock de GROCERIES et ayant reçu par les derniers arrivages de France, plusieurs envois de conserves, vins, liqueurs, eau-de-vie &c. &c., sont à même d'exécuter dans le plus bref délai les commandes qui leur seront confiées de la ville et de la campagne, aux prix les plus modérés.

Leur assortiment de vins et liqueurs est des plus complets. Ils sont constamment pourvus d'excellens vins de Bordeaux, rouge et blanc, en barriques et demi-barriques soutirés pour l'usage des familles, depuis $22 jusqu'à $60 la barrique. Ils offrent en outre aux familles qui habitent la ville l'avantage de se procurer des vins purs et agréables à des prix comparativement bien au-dessous de ceux importés en caisses:

Chateau Lafitte, vieux,	à $4 —	les 12 bouteilles
Chateau Léoville, vieux,	à $3 —	les 12 bouteilles
St. Julien, vieux,	à $2 —	les 12 bouteilles
Saint Julien, moins vieux	à $1 50	les 12 bouteilles
Médoc bon ordinaire,	à $1 20	les 12 bouteilles
Barsac et Sauterne,	à $2 —	les 12 bouteilles

En rendant les bouteilles exactement.

Ils recommandent également les vins qu'ils importent en caisses: Chateau Haut Brion, de la propriété de Eugène Larrieu, et Château Gruaud Larose, de la propriété Balguerie & Co.; parmi les diverses marques de vin de Champagne qu'ils reçoivent, ils recommandent particulièrement pour la qualité, celui déjà si favorablement connu sous le nom de "Cordon Rouge, Prince de Joinville" de MM. Lanson père & fils, de Rheims. Ils offrent aux connaisseurs leur vieux Madère de 1835; Oliveira, vins de sherry et de Porto, très supérieur; vieux Cognac Lecocq 1805 absynthe suisse, véritable de Pernod, kirch de la Forêt Noire, bierre d'Ecosse et Porter de Londres—Un assortiment de liqueurs superfines de France, Hollande et Italie.

Entr'autres articles de groceries et conserves alimentaires ils sont toujours pourvus des meilleurs pâtés et gibiers truffés, truffes du Périgord, cèpes, champignons et sardines à l'huile, petits pois, bœuf bouilli, fruits assortis au jus et à l'eau de vie, sauces assorties, moutarde française et du Kentucky, prunes de Bordeaux. Fromage de Hollande et de Gruyère, saucissons de Lyon, jambons de Westphalie, jambons de l'Ouest fumés au sucre, langues de bœuf et de buffalo, homars et saumon d'Ecosse, sucre raffiné de Boston, café Moka, Java, Manille et Havane, thé vert et noir, de qualité très supérieure, épices de toute espèce, amandes à coques tendres, biscuit au soda et à l'eau, anchoix, capres, cornichons et olives farcies, olives de Marseilles et d'Espagne, confitures de France et de la Havane, chocolat de santé, supérieur; huile d'olive de Marseille et de Florence, &c. &c.

☞ Les familles, capitaines de navires et Passagers pourront se procurer chez les soussignés des caisses assorties de conserves et de plusieurs qualités de vins, liqueurs, sirops et autres boissons rafraichissantes aux prix les plus réduits. LOREILHE & Co.
9 juin Encoignure Royale et Douane

Avis aux personnes allant à la Campagne.

LES soussignés, agents de MM. C. Christofle & Co, de Paris, seuls brevetés pour la fabrique des couverts argentés par le procédé galvanique de MM. Ruolz & Elkington, viennent de recevoir par le Sea Sun, du Havre, une caisse de couverts argentés, qu'ils garantissent être supérieurs aux articles de même genre importés ici.
LOISON & SILVESTRE,
7 juil 36 rue de Chartres

[illegible]

QUARTIER GENERAL
LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 21 juillet 1846.

CONFORMEMENT à la loi la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, dimanche 23 août prochain à dix heures précises, pour une revue d'inspection.

Les commandans des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade, le major Numa Augustin, un contrôle exact du nombre d'hommes présens à ladite inspection.

Toute compagnie absente lors de ladite inspection, sera déchue de tous droits et privilèges acquis précédemment aux revues d'inspection des mois de février et mai de la présente année.

Il sera du devoir de tout officier ou sous-officier commandant toute compagnie dans laquelle des places d'officiers se trouvent vacantes par démission, ou autrement, de s'adresser au Quartier Général de la Légion afin de faire procéder sans délai à de nouvelles élections d'officiers.

La compagnie des Sapeurs du Génie, lieutenant commandant, A. Canon, se rendra sur la place d'Armes, une demi heure avant l'heure fixée pour la revue, elle fournira les factionnaires pour garder les limites de la parade, et ce, conformément à la consigne qu'elle recevra du Quartier-Général.

Le détail du service est provisoirement confié aux soins du lieutenant-colonel commandant, J. B. Vignié.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Le général commandant, compte, en cette occasion sur le zèle des officiers et soldats demeurés fidèles aux drapeaux confiés par l'Etat à l'honneur et au patriotisme de la Légion.

Par ordre du Brigadier Général. D. AUGUSTIN.
PAUL DONFREVILLE, Aide-de-Camp. 21 jt

LEGION DE LA LOUISIANE.
Régiment d'infanterie.

NLLE-ORLEANS, le 28 juillet 1846.

CONFORMEMENT à l'ordre émanant du brigadier général, D. Augustin, commandant la Légion, le régiment d'infanterie de la Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, dimanche 23 août prochain, à 10 heures précises du matin pour une revue d'inspection.

Les commandans des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade le major Numa Augustin, un contrôle exact du nombre d'hommes présens à la dite inspection.

La compagnie des sapeurs du génie, lieut. commandant A. Canon, se rendra sur la Place d'Armes, une demi heure avant l'heure fixée pour la revue, à l'effet de garder les limites fixées pour la parade, et ce conformément à la consigne qu'il recevra.

Par ordre de JOSE TRIGO
Capitaine commandant le régiment d'Infanterie.
J. LLANO, Adjudant provisoire. 29 jt

JEUNE GARDE A CHEVAL.

La Compagnie montera à cheval dimanche, 23 du courant, à 9 heures précises du matin, et se réunira sur la Place Washington, pour une revue d'inspection, conformément à la loi.

Par ordre du capitaine,
C. BACON,
maréchal des logis chef
19 aout

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Ordre de Service.

CONFORMEMENT à l'ordre qui émane du Brigadier Général D. Augustin, commandant la Légion de la Louisiane, en date du 21 juillet 1846, pour une revue d'inspection.

Le bataillon prendra les armes dimanche 23 d'août 1846, à 9 1/2 heures du matin, en grande tenue d'été, au complet, réunion à l'arsenal.

Le train sortira à pied.

Par ordre du capitaine, M. Grivot, Commandant le Bataillon par interim. F. SAUTON,
7 aout Adj. Major.

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.
REVISTA DE INSPECCION.

La compañía tomará las armas y se reunirá en parage designado, el domingo 23 del corriente á las 9 en punto de la mañana.

Nueva-Orleans, 13 agosto 1846.
De orden del capitan,
MATEO BORDAS,
14 agosto Sargento primero.

LEJION DE LA LUISIANA.
CAZADORES DE ORLEANS.

La Compañía tomará las armas el domingo, 23 del corriente, á las 9 en punto de la mañana, para una rebista de inspeccion. La reunion en el parage acostumbrado. Se recomienda la mayor puntualidad.

Nueva-Orleans, 17 de Agosto de 1846.
De orden del capitan.
17 agosto JUAN J. RICO,—Sargto. 2ndo.

VOLTIGEURS D'ORLEANS.
ORDRE DE SERVICE.

Conformément à l'ordre du brigadier general D. Augustin commandant la Légion, en date du 21 juillet 1846, la compagnie prendra les armes dimanche 23 août 1846, à neuf heures du matin grande tenue d'été, réunion à la salle d'armes. E. LEWIS,
12 aout capitaine

Bureau des Naissances et Décès,
PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.

AVIS AU PUBLIC.

AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans, j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci après citée.

ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, ne dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours, cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui ci forme partie supplémentaire, et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq, la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'ils sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux-là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt lors de sa mort; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq.

Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.
10 avril F. M. CROZAT.

POST NOTES et coupons de la Banque des Citoyens—A vendre par WYLEE & EGANA,
7 juil 52 Bienville

COGNAC—10 demi pipes et 20 quarts de pipes cognac Pellevoisin, quatrième preuve, 10 barils Cognac de 1825, marque de Pellevoisin, première preuve, 10 barils de 1810, barque Pellevoisin, première preuve, article supérieur, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
1 juin 99 rue de la Douane

LINSEYS ET JEANS.

LES soussignés ont l'agence des meilleurs Linseys et Jeans qui viennent sur ce marché, et seront satisfaits d'être les Fournisseurs des habitans et autres, auxquels ils enverront la quantité demandée, aux termes les plus modérés. FETTER & BOYD.
7 juil 70 rue Gravier

ASSURANCES DE NASHVILLE.

COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'Incendie et sur la vie.
CAPITAL, $300,000. Payé en entier.

Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, classée d'après un tarif régulier.

La Compagnie de Nashville fait à ses clients un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont le sont débités en compte courant.

James Walker, secrétaire; James A. Porter, président.
W. B. PARTEE, Agent,
No. 33, rue du Camp
Référence: MM. Dick & Hill, 85, rue du Canal.
15 juil—1 an

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux—5 demi pipes, 10 quarts de pipes Eau de vie Maglory 1825, supérieure;
36 barriques Vin rouge de Bourg, premières côtes,
72 tierçons Vin blanc Haut Barsac, de 1843, à vendre par J & J TARDOS,
23 juil 15 rue Conti.

EN débarquement du navire Magnolia, venant de New York
101 caisses Prunes en paubans, de diverses grandeurs, à vendre par J & J TARDOS,
23 juil 15 rue Conti.

VINS rouges vieux et très supérieurs:
6 barriques Vin rouge Chateau Haut Brion et Leoville, 1834,
4 do do do 1838;
12 do do do 1840;
5 do do do 1841;
60 caisses Vin de 12 bouteilles, Latour, Leoville et Chateau Haut Brion;
60 caisses Vin rouge de 12 bouteilles Haut Talence, à vendre par J & J TARDOS,
23 juil 15 rue Conti

A VENDRE par les soussignés
30 barriques Vin rouge St. Julien 1840.
23 jt J & J TARDOS, 15 Conti.

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux—1 demi pipe, 6 quarts do, 4 huitièmes Eau de vie Pinet, Castillon & Co, de Cognac, très vieille et supérieure; 10 quarts pipes Eau de vie de Mre. Castillon, Jr., Cognac, Champagne 1825 à vendre par
21 jt F. JORDY, 10 Conti

GRAISSE—160 barils, à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co,
7 aout 92 Tchoupitoulas

PORC—600 barils porc de toutes qualités, à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co,
7 aout 92 Tchoupitoulas

BŒUF—50 barils prime B., et endommagé, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
7 aout 92 Tchoupitoulas

HUILE DE LARD—20 barils huile pour l'hiver, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
7 aout 92 Tchoupitoulas

FEVES—100 barils fèves blanches, à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co,
7 aout 92 Tchoupitoulas

FARINE—1,200 barils farine de St. Louis, marque de boulangers, à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co,
5 aout 92 Tchoupitoulas

CHAMPAGNE—30 paniers Champagne en grandes et demi-bouteilles, à vendre par
LOISON & SYLVESTRE,
27 juil 36, Chartres

SERPENTINE—Une balle, à vendre par
30 juin RICKER & PEARSON, 62 Camp

FARINE—300 barils excellente farine de l'Illinois, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

FARINE—500 barils Washington, St. Louis, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

FARINE—300 barils Burlington Mills, Iowa, excellent article, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

CAFE—100 sacs café Havane, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

VIN de Bordeaux—40 barriques Montferrand; 36 dito St. Emilion; 25 dito Queyries, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

TOILE ET CORDE d'Emballage—300 pièces toile et 250 rouleaux cordages, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

CIGARES—1,200,000 cigares de la Havane, comprenant les meilleures marques favorites, et des qualités supérieures, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34, Tchoupitoulas.

BEURRE—100 firquins de l'Ouest, à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co,
7 aout 92 Tchoupitoulas

PRUNES—90 caisses prunes; 30 paubans chaque, dernièrement reçues; 30 caisses confiture de la Havane; 10 caisses beaux fruits au jus, avec flacons et bouchons en cristal; 15 demi-caisses oranges bien conservées &c. à vendre par Sr.-V. BARRETT,
14 juil 21 Gravier

TOILE Corde d'emballage, et ficelle—430 pièces toile du Missouri et du Kentucky, 700 rouleaux corde do, do, 130 balles ficelle, à vendre par
7 juil G. & R. BUCHANAN & Co.

EAUX-DE-VIE—[illegible] du navire Lydie, de Bordeaux [illegible]

VENTES JUDICIAIRES

Succession de Wm. F. Jones.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour daté du 4 août 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, mercredi 19 août 1846, à midi, pour le compte de la dite succession.

DIX ACTIONS de la Compagnie d'Assurance des Pompiers, No. 261—et un lot de comptes et de billets.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
7 aout—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 17,006—(Cr. de Pase.) Pierre Rousseau vs. Germain Ducatel, Senr.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le vendredi, 21 août 1846, à midi, les actions de Banque et esclaves suivans, saisis dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Six actions de Banque de la Banque de Cité de la Nlle-Orléans.

Et les esclaves JOSEPH alias JOE, jeune nègre, et LUCILE, mulâtresse.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du demandeur avec la clause de *non aliénando* spécifiée, et réserve d'hypothèque et privilège du vendeur sur les dits esclaves, jusqu'à parfait paiement; les dits billets portant intérêt au taux de huit pour cent l'an en cas de non paiement.

JOHN L. LEWIS,
20 juil—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

COUR DE DISTRICT—No. 24,988—La Banque de l'Union de la Louisiane vs. C. J. Truchard—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable ci-devant Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le jeudi, vingt août 1846, à midi, la propriété ci après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un certain lot de terre situé dans la Municipalité No. Deux, de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné sous le numéro huit, dans l'îlet numéro huit, compris entre les rues Euterpe, Felicie, Hercules et White, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 20 juillet 1840, et déposé en l'étude de Adolphe Mazureau, notaire en cette ville, lequel lot de terre mesure au pied américain, trente deux pieds de face à la rue White, sur quatre-vingt seize pieds onze pouces et six lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit. L'acquéreur fournissant son obligation avec cautionnement et satisfaisante, portant intérêt à raison de dix pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

JOHN L. LEWIS,
4 aout—3 en 15j Shérif de la Paroisse d'Orléans

Antoine Magnon, tuteur de la mineure Delphine Marguerite Magnon, &c.—No. 16.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour daté du 17 juillet 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le mercredi, 19 août 1846, à midi.

L'esclave nommée Monique, âgée d'environ quinze ans, appartenant en commun à la dite mineure et à Félicie Fossier, qui consent à la vente.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; en cas de non paiement à échéance, les billets porteront intérêt à raison de huit pour cent l'an du jour de leurs échéances jusqu'à parfait paiement. JOHN L. LEWIS,
18 juil—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de Raphaël Rah.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour, daté du 4 août 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente pour le compte de ladite succession, savoir, à mon magasin de dépôt, No. 159, rue Bourbon, mercredi 19 août 1846, à 10 heures du matin—Un coffre d'outils.

Et dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le mardi, 8 septembre 1846, à midi.

Le nègre créole, charpentier nommé JEAN LOUIS, âgé d'environ 50 ans, pleinement garanti.

Conditions pour l'esclave—Une moitié comptant et l'autre moitié à 6 mois de crédit, en billet endossé.—Et pour le coffre d'outils—Comptant.

L'acte de vente devant A. D. Duruocourt, notaire, aux frais de l'acquéreur. JOHN L. LEWIS
7 aout—3en30j shériff de la paroisse d'Orléans

CONDUIT aux épaves de la 1ere municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman.—Une VACHE fauve, ayant une cloche au cou, quelques petites taches en dessous du ventre, marques aux oreilles, sans aucune étampe apparente.

Un ETALON alezan, une tache blanche au front et au bout du nez, le pied gauche de derrière blanc, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 29 août les dits animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur. MICHEL DUREL,
[illegible]—10 Gardien des Epaves.

CONDUIT aux épaves de la Seconde Municipalité, rue Baronne, le 5 courant
Un MULET alezan, crinière coupée, longue queue, sans fers, tache blanche sur le cou, une longe sous l'estomac.

Si le dit animal n'est point réclamé le mercredi, 19 courant, il sera vendu par Robert Kerrison, encanteur public.
7 aout—3 n10j J. C. WINTER,
Capitaine garde de nuit.

CONDUIT aux épaves du troisième district de la Seconde Municipalité, encoignure des rues Robin et Annonciation,

Une jument brun foncé, de 14 paumes de hauteur, ferrée des quatre pieds, sans aucune marque visible. Si elle n'est pas réclamée d'ici à mercredi, 19 du courant, elle sera vendue ce jour là, au lieu ordinaire, par G. Herriman, encanteur public. THS. MAHEN,
10 aout 1er lieut. garde de nuit

CONDUITE aux épaves de la première Municipalité, rue Dumaine, entre celles Derbigny et Roman.—Une chèvre grise sans marque ni étampe apparente. Si d'ici au 29 août la dite chèvre n'est pas réclamée, elle sera vendue au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur.
MICHEL DUREL,
17 aout—10 Gardien des épaves

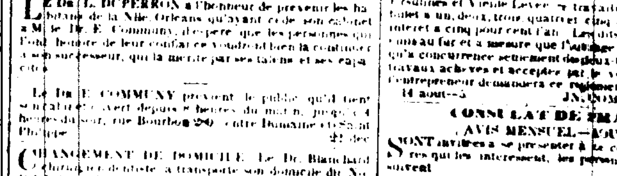

LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle Orléans qu'ayant cédé son cabinet à Mlle Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

Le Dr. E. COMMUNY prévient le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 260, entre Dumaine et St Philippe. 22 dec

CHANGEMENT DE DOMICILE. Le Dr. Blanchard, chirurgien dentiste a transporté son domicile du No. 106 de la rue Royale au No. 44 de la même rue, entre Bienville et Douane. 8 juin

MESSIEURS P. BLANCHARD et ACHILLE LION, Chirurgiens dentistes des Facultés de Paris et de la Nouvelle Orléans, ont l'honneur de prévenir leurs clients qu'à partir du premier juin, ils ont réuni leurs cabinets au No. 44, rue Royale, entre Bienville et Douane, (résidence du docteur A. Lion.)

L'engagement qu'ils ont contracté avec plusieurs institutions et le couvent de cette ville, auquel ils sont attachés, les mettent dans l'obligation de s'absenter plusieurs jours par mois, durant ce temps leurs devoir se réunir tant dans leur intérêt que dans l'intérêt de leurs nombreuses clientèles, afin que l'un d'eux soit toujours à sa maison prêt à recevoir les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance. La supériorité et les soins minutieux qu'ils ont toujours apportés dans l'exercice de leur profession, leur fait espérer la continuation de la confiance du public.
8 juin

O. TALAMON,
44, RUE DE CHARTRES.

RECOIT par le navire Emperor, du Havre, 6 balles cotonnade bleue, unie, qu'il vendra à bas prix, pour du comptant. 20 ma

ABSINTHE suisse—60 caisses des marques Versin, Lecoultre, Ed. Pernod et Berthoud, en débarquement du navire James N. Cooper, du Havre, à vendre par
COURVOISIER & Cd.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

MAGASIN DE SOIERIES,
DE NEW-YORK.
No. 57, RUE DE CHARTRES, NLLE. ORLEANS.

WEST, OLIVER & WOODLIEF appellent l'attention des marchands de la ville, ainsi que ceux de l'intérieur, qui visitent cette ville dans la saison actuelle, sur leur vaste assortiment de Marchandises en soieries et articles de fantaisie, nouvellement déballés, et des goûts les plus à la mode qui aient été importés cette saison. Les facilités qu'ils ont à faire venir de leur maison de New-York, No. 136, Pearl street, les importations les plus récentes en MARCHANDISES EUROPEENNES, ainsi que les articles achetés à très bon marché aux encans de New-York, les mettent à même d'offrir d'aussi beaux avantages que ceux que l'on pourrait trouver dans toute autre maison de cette ville. Leur assortiment comprend principalement les articles suivans, à savoir:

Cachemire d'Ecosse, imprimé, riche; mousseline de laine et Reps de laine,
Alpacas noir, bombazine, balzorine, barège et mousse de laine,
Barège extra riche, Balzorine et crêpe pour costumes de bal,
Mousseline brodée, riche et robes de tarlatanne,
Gaze de Suisse, noir, levantine, gros de Rhin, soieries de l'Inde, de Sinchew, et gros de Naples ondé,
Brocade riche et soieries pékin à fleurs, caméléon, à carreaux et rayés,
Poult de soie riche et soieries pour bonnets,
Satin uni, blanc et couleur, gros de Naples, dito
Florence et Marceline assorties,
Soie noire et serge croisée, Crêpe noir, blanc et paille,
Merinos français et Velours en soie,
Shawls très riches, en cachemire, nouveaux genres
Exposition de Paris et à la Louis XIV,
Shawls cachemire noirs, idem laine damassées.
AUSSI—Un assortiment complet de shawls en mousseline de laine, en laine tricotée, en merinos et nombre d'autres genres, d'automne et d'hiver.
Mouchoirs de toilette et écharpes pour dames, différents goûts et dessins.
Un grand assortiment de gants pour dames, en chevreau, soie, filet, cachemire, et peau de daim, ainsi qu'un bel assortiment de mitaines longues, et gants à la mode.
Mouchoirs batiste fil, à ourlets et rivières; mouchoirs pour hommes, en batiste fil, idem Pongee, Spitalfield et Bandana.
Aussi—Cravates et écharpes, pour hommes, en soie riche, bretelles en gomme élastique, bas soie et coton, cordonnets et lacets, soie à coudre, guimpes et cordonnets à la Polka, voiles et voilettes, cols-telles françaises en soie, barège vert; un grand assortiment d'entredeux en Bandes, cardinal, polka, Mecklin, Valenciennes et Lisle; idem Suisse et Jaconat.
Constamment en mains, un grand assortiment de rubans, satin, gros de Naples et gaze, des derniers goûts, pour bonnets et casquettes, rubans satin et taffetas, numéros assortis.
28 oct

DAVID & CHAPUS,
93 et 95, rue de Chartres,

VOULANT liquider entièrement leur magasin de gros, offrent à vendre la balance de leurs marchandises à des prix au dessous du marché, pour du comptant, ou du bon papier, savoir:

Barèges nouveautés, organdis, mousseline, jaconat, indiennes françaises et du pays, mousselines marquises, mousselines suisses unies, à raies, à fleurs et à carreaux; désindes français, alepine et bombazette noire, écharpes barège et en soie, gros de Naples et taffetas noir pour robes, gants en filet, dito en peau, en soie, en fil d'Ecosse et en coton; mouchoirs de batiste brodés, à rivière et à ourlet; éventails et ombrelles riches, pèlerines, cols unis et brodés, manchettes, cotepalies organdis, tarlatanes, robes de mousseline brodée, robes pour mariée, voiles, couronnes et bouquets; toile d'Irlande pur fil, expressément pour familles; toile de Paris, toile à drape de toutes les largeurs, gingas fil, coutil blanc et fantaisie, Bishop lawn, linon batiste, ouvrés, serviettes et nappes unies et damassées, piqués blancs et en couleurs, pour gilets; mérinos français, pour habits et pour robes; coton chamois et bleu, satiné et uni pour rideaux; rideaux de mousseline, brodés, unis, à carreaux et à raies; mousseline à moustiquaires, bas blancs et écrus, rubans à chapeaux et [illegible], No. 1 à 12, en satin et en taffetas; satin bleu, blanc, rose et bleu; poult de soie et moire rose, bleu, blanche et noire; crêpe bleu, rose, blanc et noir; bretelles, dentelles fil et en coton, mousseline laine noire, bas de soie blanc et noirs, dito en filoselle, dito en coton, chaussettes en coton [illegible] [illegible]

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES

Ramon Del Campo vs Michael C. Quirk—No 223

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable George Y Bright, second juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 27 août 1846, à midi, sur les lieux, encoignure des rues du Camp et Poydras, le contenu d'un atelier d'entrepreneur consistant en cercueils, une vitrine, un secrétaire, et autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus.
E. BELLEAU, Constable
10 aout—3 du 2d Juge de Paix.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 24,198 (Cour du Premier District Judiciaire)—David W. Bowles vs. Michael Glasgow.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le samedi, vingt-neuf août 1846, à midi.

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur Michael Glasgow, à un compromis ou consentement fait le 5 mai 1845, ou environ, relativement à une obligation à douze mois, fournie dans la Cour de Circuit des Etats Unis dans l'affaire de E. Slaughter vs. A. McWilliams et autres—la dite obligation étant de $4,000 et au-delà, et par lequel compromis et consentement le dit Glasgow réclame la moitié du montant de la dite obligation, l'intérêt du dit Glasgow à cette obligation est évalué à $2,500.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant. JOHN L. LEWIS
18 aout—3 en 10j Shérif de la paroisse d'Orléans

AVIS JUDICIAIRES.

Pierre Lee vs. No. 16—La terre des héritiers de Pierre Angeron.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse Intérieure de Lafourche.

A tous ceux que cela peut concerner, sachez: Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure dans la cause ci-dessus intitulée, et par moi reçu le 29me jour de juillet 1846, j'ai le 30me jour du même mois et an, née, saisi un morceau de terre appartenant aux héritiers de Pierre Angeron, situé dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, à environ 27 milles en bas de la ville de Thibodaux mesurant un arpent de face sur le Bayou Lafourche, borné en haut par la terre de Joseph Barrios, en bas par celle de Pierre Lee fils.

Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, à la Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du suppliant, pour payer la somme de douze piastres et douze cents et demi ($12 12 1/2) et les frais de ce procès, ce montant étant celui pour lequel les réparations et la façon du chemin et de la levée en face de la dite terre, ont été adjugées au dit demandeur Pierre Lee au prix le plus bas, le 31 mai 1845, par l'inspecteur général de chemins et levées, conformément à la section trente d'un acte de la Législature de cet Etat, intitulé "Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.
13 aout—6 M. BOURG, shérif

Pierre Lee vs. No. 17—La terre Sempleton Stenfield, alias Ephraïm Stanfield.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse Intérieure de Lafourche.

A tous ceux que cela peut concerner sachez:—Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure dans la cause ci-dessus intitulée, et par moi reçu le 29me jour du mois de juillet 1846, j'ai le 30me jour du même mois et année, saisi un morceau de terre appartenant à Sempleton Stenfield, alias Ephraïm Stanfield, habitant de cette paroisse, situé dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive droite du Bayou Lafourche, à environ trente quatre milles en bas de la ville de Thibodaux, mesurant quatre arpents de face sur le Bayou Lafourche, borné en haut par la terre de Evariste Bales, en bas par celle de Louis Picout, vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées, dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, à la Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du suppliant, pour payer la somme de cent quarante piastres ($140 00), et les frais de ce procès, ce montant étant celui pour lequel les réparations et la façon du chemin et de la levée en face de cette terre ont été adjugées au dit demandeur, Pierre Lee au prix le plus bas, le 19 octobre 1843, par l'inspecteur général des chemins et levées, conformément à la section trente d'un acte de la Législature de cet Etat, intitulé "Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.
13 aout—6 M. BOURG, Shérif

Emile Leonval, vs. No. 19. Les terres de S. W. Oakey.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la Paroisse de Lafourche Intérieure—A tous ceux que cela peut concerner, sachez—Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la Paroisse Intérieure de Lafourche, dans la cause et dessus intitulée, et par moi reçu le 29me jour de juillet 1846, j'ai le 30 du même mois et année, saisi un morceau de terre appartenant à Samuel Wright Oakey, habitant la ville et paroisse d'Orléans, situé dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive droite du Bayou Lafourche, à environ 29 milles en bas de la ville de Thibodaux, mesurant quatre arpents de face sur le Bayou Lafourche borné en haut par une terre; le propriétaire ou les propriétaires de laquelle terre étant inconnus, en bas par celle de Mme Elizabeth Mills, veuve de William Fields père.

Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, à la Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du suppliant, pour payer la somme de cent et soixante-quinze piastres, et les frais de ce procès, ce montant étant celui pour lequel les réparations et la façon du chemin et de la Levée, et pour avoir coupé les arbres sur la dite terre, ont été adjugés au dit demandeur Emile Leonval, au prix le plus bas, le 20 octobre 1845, par l'inspecteur général des chemins et levées, conformément à la section 30, d'un acte de la législature de cet Etat, intitulé "Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829. M. BOURG, shérif.
13 aout—6

Bureau du Voyer, Première Municipalité.

AVIS est donné que des propositions cachetées seront reçues par le Conseil de la Municipalité No. Un jusqu'à mercredi prochain, dix neuf du courant, pour les ouvrages suivants, qui devront être faits conformément aux plans et devis du voyer.

1o. La construction d'un comble couvert en ardoise sur le marché aux légumes.

2o. La construction d'un comble couvert en ardoise sur la halle aux boucheries.

Les dits travaux payables en un billet à douze mois après leur réception par le voyer.

3o. Des soumissions cachetées seront aussi reçues par le Conseil pour la reconstruction du marché aux Légumes conformément à la partie existante à l'encoignure des rues Ursulines et Vieille Levée. Ces travaux devront être payés en billet à un, deux, trois, quatre et cinq ans de date, portant intérêt à cinq pour cent l'an. Les dits billets devront être émis au fur et à mesure que l'ouvrage progressera, et jusqu'à concurrence seulement des deux tiers de la valeur des travaux achevés et acceptés par le voyer à l'époque où l'entrepreneur demandera ce règlement.
14 aout—5 JN. COMMUNY, voyer

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL.—AOUT 1846.

SONT invités à se présenter au consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A	M
Anderson, John	Margot, Charles
B	Mason, Pierre
Beck, Michel	Magnus, William
Barate, (Jques Marie	Miard, Eau ne, dit Lamare
Bontemps, Jacques	Marchais, Prosper
Bauzonnier, Vve.	Maubert, Laure
Barthe, Louis	Mahel, Louis
D	Mauvel, le capitaine
Deporet, Veuve	Mapatte, dit Charles
D'Usson, de St Soupplet	Minet, Rosalie
Dussaut, Pierre Ecuire	P
F	Petite, Elisabeth
Faurence, Philippe	Paurinaite, Mme
Falas, Bernard (dit Paul)	Q
G	Queron, les époux
Giraud,	R
Guibaudet, Mme	Richard, Jacques
Gohr, Henriette	Robert, Pierre
Guand, Paul Théodore	Rousselin, les époux
Gauthier,	Ricaud, Joseph Joachim
I	S
Isoard, les époux	Samson, S
L	T
Laine, Charles	Trinchery, Emile
Lebref, Pierre	Tallot, Louise Mme
Lacais, Jules	V
Laurens, Antoine Marcellin	Vian, Antoine
Landudria, Auguste	

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après midi.
7 aout

Chrestomathie de la Littérature Française.
PAR CASIMIR LADREYT.

SOUS ce titre on vient de publier un beau choix de morceaux en vers et en prose, de 176 des meilleurs écrivains français dans tous les genres de littérature, depuis 1530 jusqu'en 1846, avec une notice biographique, littéraire et bibliographique sur chaque auteur, le tout disposé dans l'ordre des dates, en 1 vol. in 12, et destiné à l'usage des collèges et des maisons d'éducation de l'un et de l'autre sexe. Cet ouvrage, qui manquait et dont le but est de rendre l'étude de cette langue moins aride et plus profitable, a reçu les suffrages de tous les professeurs qui l'ont vu, depuis Boston jusqu'à la Nouvelle Orléans inclusivement, et l'on pense que cela peut tenir lieu de tout commentaire. En vente à la librairie française de
16 mars J. F. LELIEVRE, Enc. Royale & St Anne.

HUILE DOUCE—80 paniers, à vendre par
J W STANTON & Co,
7 aout Encog. Magasins et Lafayette

VINS de Bourgogne—50 caisses "Volney" et Chambertin, en débarquement et à vendre par
30 jn F. JORDY, 10 Conti

FARINE aigre—300 barils, à vendre en magasin, par
REYNAUD, CUCULLU & Co,
28 juil 34 Tchoupitoulas

DEPOT DE VERITABLE ABSYNTHE SUISSE.

LES soussignés ont été nommés par MM. Dubied père & Fils de Couvet, Suisse, leurs seuls agents pour la vente des absynthes fabriquées par eux, les grandes quantités de mauvaises absynthes expédiées depuis quelques années de Bordeaux et Marseille sous le couvert fabuleux de son nom a obligé cette maison à avoir recours à ce moyen pour empêcher le public d'être trompé plus longtemps. EUG. ROCHEREAU & Co.
6 aout 17 et 19 St. Louis

ABSINTHE Suisse—En débarquement du navire Roxall, du Havre:
40 caisses Absinthe, Dubied, père et fils, de Couvet, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
6 aout 17 et 19, St. Louis

EAU-DE-VIE, sous les clés de la douane, et à vendre par les soussignés:
COGNAC DE PREMIERE PREUVE:
11 demi pipes Castillon de 1825;
8 quarts de pipes Castillon de 1825;
3 demi-pipes Castillon de 1815;
6 quarts de pipes Castillon 1815;
176 quarts de pipes Ph. Godard & Co.
COGNAC DE QUATRIEME PREUVE:
4 demi-pipes Pinet, Castillon & Co;
5 quarts de pipes Pinet, Castillon & Co;
47 demi-pipes J. J. Dupuy;
53 quarts de pipes J. J. Dupuy;
15 demi-pipes Leger frères, pâle et colore.
99 quarts de pipes Leger frères, pâle et colore.
EUG. ROCHEREAU & Co,
6 aout 17 et 19, rue St Louis

CHAMPAGNE—35 paniers marque de la Californie, et 47 dito marque de l'Oregon, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co,
6 aout 17 et 19, rue St Louis

CLOUS—1,100 barillets assortis, à vendre par
ROBERTS & HALL,
5 aout 75 Magasins

VINS—300 colis Malaga doux et sec, Madère et Porto de Sicile, Marsalle, Xeres de la marque de Pomar, vin Lisbonne, St Julien rouge et Champagne, en quarts et huitièmes de pipes, boîtes et paniers, à vendre par
5 aout ROBERTS & HALL, 75 Magasins

CHARBON.

LES personnes qui désirent acheter leur approvisionnement d'hiver, en Charbon anglais et de Pittsburg, peuvent le faire maintenant à bon marché.
ROBERT MURPHY,
15 aout No. 25, Vieux Bassin, et 62, Vieille Levée

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.
78 caisses en débarquement de la barque Tennessee, à vendre par
14 aout R. G. HOBBS, 12, Douane

VINS EN CAISSES—100 caisses vin de Bordeaux, bouteilles cachetées et capsulées avec belles étiquettes, à vendre de $6 à $8 25 par les soussignés.
J. F. BERCIER & Co.
11 aout 54 Vieille Levée

CIGARES—Un million 875,000 cigares de la Havane, [illegible] Trabucos, Cazadores [illegible] Lafayette, [illegible] Liberal [illegible] Tres Palmas [illegible] India Cubana [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR SYKES & HYDE.
A. DAVALL, encanteur.

EAU DE VIE ET RUM.

MERCREDI, dix-neuf du courant, à dix heures, il sera vendu au magasin de la Douane, No. 83, rue Bienville:
10 demi pipes eau de vie de Cognac, marque Pelle Voisin.
5 boucauts rum de la Jamaïque.
Conditions—comptant. 18 aout—2

Habillements, Casquettes, etc.
PAR SYKES & HYDE.
A. DAVALL, encanteur.

H. L. Stone & Co. contre John Bostwick.

PAR ordre de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu le jeudi, vingt août, à leur magasin d'encan, No. 51, rue des Magasins, en face de l'Arcade de Banks, huit caisses d'habillements, casquettes, etc. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
11 aout—3 en 10

Actions de la Banque de l'Union.
Succession de Robert Layton.
PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs

IL sera vendu à l'encan, mercredi, 26 août, à midi, à l'Arcade de Banks,
Le tiers indivis de cent actions du fonds capital de la Banque de l'Union, appartenant à la succession de Robert Layton.
Conditions, comptant. 14 aout

DEMANDE DE MEUBLES!

NEUFS et de seconde main, pour être vendus par commission, francs de magasinage. On fait des ventes journalières, publiques et privées, principalement dans cette branche. Point d'autres frais sauf la commission régulière sur ventes réelles. On pourra disposer d'un grand assortiment à de bons prix. S'adresser à W Berger, encanteur, No. 26, rue Conti. 19 aout—6

TEXAS.
AVIS IMPORTANT.

LE soussigné fondateur de Castro-Ville sur la Medina, à 25 milles à l'ouest de San-Antonio, depuis le 3 septembre 1844,

Fait connaître à ceux que cela intéresse, qu'il s'établit avec la plus grande activité au centre de sa colonie dans le but de la protéger.

Il continue encore de donner dans les limites de 400 sections à donner gratis, jusqu'au 15 février 1847, 320 acres de terre à toute famille qui voudra s'établir sur les terres de sa concession, et à tout célibataire au-dessus de 17 ans, 160 acres.

S'adresser pour des renseignements et obtenir des terres à M. Léonard Dufour, Esq, rue Bienville, No. 13, ou au [illegible].

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1846.
24 juin—3 m H. CASTRO

AVIS IMPORTANT
POUR LES SOUSCRIPTEURS A
L'ILLUSTRATION,
JOURNAL UNIVERSEL,
Accompagné de Gravures sur bois, paraissant tous les samedis, depuis le trois mars 1843.
REDUCTION DANS LE PRIX.
Huit piastres par an au lieu de dix.

LE soussigné à ce beau journal (EDITION DE PARIS) est prévenu que les premiers numéros de la [illegible] commençant le premier mars 1846, ont [illegible] des derniers arrivages d'Europe, et qu'à dater de [illegible] prix de l'abonnement est fixé à $8 par an au [illegible].

Le soussigné profite de cette occasion pour annoncer [illegible] qu'il est le seul agent à la Nouvelle Orléans, de M. [illegible] éditeur de l'Illustration.
Vve. HEBERT, Libraire,
149 rue de Chartres

N. B. Les numéros de mars et avril sont prêts à être livrés.

En vente à la même librairie le Juif Errant, par E. Sue, illustré par Gavarni, édition de Paris quatre beaux volumes, ornés de 500 dessins et 60 portraits.
18 juin—1m

F. V. RASPAIL,

MANUEL annuaire de la Santé, 1 vol. en vente chez
V. HEBERT,
12 [illegible] libraire, 149 Chartres

Plomb en Feuilles, et Tuyaux en Plomb, Patentés.

LE soussigné a continué à manufacturer des tuyaux en plomb pour lesquels il a obtenu un brevet, et appelle l'attention des planteurs et autres sur l'avantage que possèdent ces tuyaux, qui offrent de grandes facilités pour conduire l'eau d'une grande distance, soit des sources au [illegible]. Les habitants de la côte peuvent la [illegible] de l'eau qui leur est nécessaire, en faisant [illegible] de ces tuyaux. On peut les faire de toute dimension, depuis un quart de pouce jusqu'à quatre pouces, [illegible] ils sont sans contredit le conducteur le moins dispendieux.

On peut remettre les ordres au manufacturier, qui les remplira sans le plus bref délai.
W. W. THOMPSON, à St Louis (Missouri)
[illegible] ses agents, KENNETT & DIX,
23 oct—1an 71, Rue Poydras, Nlle-Orléans.

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, importés directement de Bordeaux et de Marseille:
50 barriques vin de Bordeaux,
40 do Vin pour Famille,
40 do de Marseille,
10 tierçons vin blanc
100 barils vin de Porto,
15 barils vin de Madère,
25 barils vin de Madère,
50 barils vin blanc,
3 pipes genièvre de Hollande,
100 caisses vin de Bordeaux,
50 do Chateau Lafitte,
40 do Chateau Margaux,
100 do liqueurs assorties,
50 caisses Curaçao,
40 caisses maraschino,
25 do kirch de la forêt noire,
25 do cerises à l'eau de vie,
30 do Absynthe,
10 barils vieux whiskey Monongahela,
50 paniers huile d'olive,
100 caisses do do,
[illegible] pipes cognac A. Seignette,
A vendre par
3 aout No. [illegible]

VINS—[illegible] barriques vin rouge ordinaire Bordeaux, [illegible] St. Estèphe, St. Emilion et Montferrand [illegible] barriques ordinaire de 1843 et 1846, St. Julien et Montferrand.
25 barriques de vieux Chateau Lafitte, Leoville, Pauillac, Médoc et Margaux Médoc.
20 barriques vin vieux do do Merman,
50 barils vin blanc Sauterne,
100 caisses vin rouge St Julien, St Estèphe et Margaux
40 do do vieux Haut Brion, Chateau Latour, Chateau Margaux et Chateau Lafitte, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co
4 aout 11 et 15 St Louis

CIGARES—[illegible] milliers cigares de la marque de Shakespeare, Rosalia [illegible], Millar [illegible], à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co
[illegible] 11 et 15 St Louis

CAPRES, SARDINES, &c.—75 caisses capres; 55 dito eau de fleur d'oranger; 34 dito savon de Marseille; 15 dito sardines à l'huile en boîtes et demi boîtes, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 et 15, rue St Louis

LIQUEURS—230 caisses liqueurs assorties, fines, surfines et superfines;
150 paniers anisette de Champion fine, surfine et superfine, 37 dito guignolet d'Angers,
34 caisses Curaçao (Badin & Champion);
30 do marasquin;
5 do eau de vie d'Andaye;
15 do eau de vie de Dantzick, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 et 15, rue St Louis.

EAU DE VIE—12 demi pipes Cognac fine preuve, JJ Dupuy, 11 quarts do do do,
3 demi do do fine champagne Olivier 1825;
1 demi do du vieux, qualité supérieure, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 & 15, St Louis.

CHAPEAUX—2 caisses chapeaux de soie de Paris, en débarquement des navires Elizabeth Ellen et Chateaubriand, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
3 juin 99 rue de la Douane

TRUFFES—Moitiés, demi et quarts de boîtes truffes du Périgord, en magasin et à vendre par
13 juin C. DUFOUR, 11 Conti

EN débarquement du navire Lorena, de Bordeaux
20 barriques Vin rouge de Graves;
32 do do Médoc, à vendre par
JORDY & BRAZIER,
15 jt en liquidation, 10, rue Conti

EN débarquement du navire Brunswick, du Havre 44 paniers Vin de Champagne de Messieurs la marquis de Massiac et de Lomson, de la marque du "Cygne," en grandes et demi bouteilles, à vendre par
JORDY & BRAZIER,
18 jt en liquidation, 10, rue Conti.

EN débarquement du navire Russia et à vendre par le soussigné:
10 caisses contenant 200 boîtes, demi et quarts de boîtes de sardines à l'huile,
7 caisses truffes en boîtes et demi dito,
10 do fruits assortis au jus. CHS. DUFOUR
20 juin 11, Conti

Marchandises Françaises.

EN débarquement du navire Sea Lion, du Havre:
2 caisses Draps noirs français, qualité supérieure
1 do Casimir do do;
1 do do do avec dessins,
4 do Mouchoirs madras supérieurs;
1 do Mousselines à raies, broderie riche;
1 do Linons pour moustiquaires, dessins très riches;
2 do Indiennes françaises, nouveau genre,
2 do Chaussettes pour hommes,
1 do Boutons, 1re qualité.
Aussi—en consignation et à vendre à bon marché—4 caisses Chapeaux de soie de Paris.
H. DE GOER & RIFFLARD,
3 juil 21 Magasins

A VENDRE en débarquement du navire le Vaillant, de Bordeaux:
140 barriques vin rouge,
18 demi barriques vin blanc, par
1 juil DUDOUYT & TEULADE.

A VENDRE en magasin, d'importation récente
50 barriques vin rouge ordinaire,
30 barriques vin rouge, vieux, pour famille,
50 caisses absynthe suisse, E. Pernod
40 do do do Versin et Lecoultre,
40 do kirsch,
10 do curaçao de Hollande,
100 paniers anisette de Bordeaux,
[illegible] bouchons fins.
Genièvre de Hollande, eau de vie, vin de Madère, [illegible] DUDOUYT & TEULADE,
1 juil 13 rue Toulouse

VERMOUTH—20 caisses Wermouth, à vendre par
BERTRAND & PIRON,
10 juil Encoignure Royale et Bienville

GOMME ARABIQUE—1200 livres gomme arabique en sorte, à vendre par BERTRAND & PIRON,
Encoignure Royale et Bienville

TABAC de la Vuelta Abajo—58 balles de qualité supérieure, capes et tripes, à vendre par
HEPBURN & TURPIN,
21 av No. 11, rue Royale

VANILLE—En débarquement du brick Princess Mary
2 caisses Vanille de la dernière récolte, à vendre par
25 jn HEPBURN & TURPIN, 11, Royale

BOUTEILLES VIDES—5,500 bouteilles vides du jaugé de 150 l'un, en magasin et à vendre par
11 mai CHS. DUFOUR, 11 Conti

AMANDES sans coques—100 caisses de la nouvelle récolte, à vendre par L. CANTIN,
4 jn 42 Gravier

RAISINS DE CORINTHES—Frais et en bon ordre, à vendre par L. CANTIN,
4 jn 42 Gravier

A LOUER—UN MORCEAU DE TERRE, faisant face au chemin à coulisses de Carrollton, convenable pour y établir un jardin potager. Il s'y trouve une bonne maison et un bon entourage. Pour les termes, qui seront modérés, s'adresser à B & A SOULIE,
18 juil—1m 46, rue G[illegible]

CONFITURES—12 baril [illegible] du débarquement du brick Hope Howes, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 26 Vieille Levée

SUCRE blanc, jaune et brun de la Havane, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 26, Vieille Levée.

ARTICLES DIVERS—240 pièces toile à emballage du Kentucky et du Missouri, 130 rouleaux cordes d'emballage, 110 balles ficelle, 360 barillets graisse en feuilles, 130 barils graisse No. 2, 80 barils suif, 1,000 sacs maïs, 10 sacs laine, 2 do plumes, à vendre par
G & R BUCHANAN & Co,
27 juin 64 Tchoupitoulas

BOTTES, Souliers et Brodequins—46 caisses en débarquement du navire Suffolk, comprenant un assortiment de chaussures fines, à vendre par
I. W. DUNBAR,
6 juin 30, Douane

FER BLANC—12 caisses [illegible], à vendre par
G & R BUCHANAN & Co,
11 jt 64, rue Tchoupitoulas

SALERATUS—10 tonneaux [illegible] Auburn, à vendre par
ROBERTS & HALL,
[illegible] 75 Magasins

GUINGHAM [illegible]
[illegible] 32, rue de Chartres [illegible]

FARINE—[illegible]
7 aout